

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du lundi 8 janvier 2024 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h45 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault
Guylaine Chouinard
Guy Pellerin
Lucien Pelletier
Réjean Morneau

Absent : Yves Pelletier

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-01-01

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 décembre 2023 et du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2023
4. Recettes du mois et état de la caisse
Conciliations bancaires
Comptes à accepter
5. Débats :
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 91-2024
Règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation et les modalités de perception pour l'année financière 2024
 - 5.2 Nouveaux tarifs pour les locations de salles
 - 5.3 État des taxes municipales impayées
 - 5.4 Nomination du pro-maire pour l'année 2024
 - 5.5 Sécurité incendie
 - 5.5.1 Rémunération des pompiers pour l'année 2024
 - 5.5.2 Annulation de l'entente de mise en commun de services en matière de protection contre les incendies Sainte-Félicité et Saint-Marcel
6. Correspondance
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la réunion

3. ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

2024-01-02

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 décembre 2023.

**ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

2024-01-03

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2023.

4. RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE

Les recettes du mois totalisent 54 652,74 \$ réparties comme suit : taxes municipales 6 348,00 \$; location de salle 525,00 \$; photocopies 3,00 \$; redistribution matières résiduelles 1 006,65 \$; déneigement de l'équerre 3 863,54 \$; étude de marché 21 000 \$; aide à la voirie locale 13 500,00 \$; redevances carrières/sablières 8 406,55 \$. Le solde à la caisse populaire est de 335 803,57 \$.

CONCILIATION BANCAIRE

Conciliation bancaire du 30 novembre 2023

Le solde au relevé de compte en date du 30 novembre 2023		341 107,58 \$
Plus dépôt en circulation		9 373,95 \$
Moins chèques en circulation		3 135,97 \$
Erreur institution financière		
Taxes Ste-Félicité (Matane)		-496,82 \$
	Total	346 848,74 \$
Solde au grand-livre avant ajustements		346 962,33 \$
Frais de banque / frais terminal paiement direct	44,49 \$	
Frais de banque / frais spc	29,10 \$	
Frais de banque / frais fixes d'utilisation	40,00 \$	
Impact net des ajustements au grand-livre		-113,59 \$
Solde au grand-livre après ajustements		346 848,74 \$

2024-01-04

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 30 novembre 2023.

Conciliation bancaire du 31 décembre 2023

Le solde au relevé de compte en date du 31 décembre 2023		331 780,01 \$
Plus dépôt en circulation		,00 \$
Moins chèques en circulation		735,79 \$
Erreur institution financière		308,73 \$
	Total	331 352,95 \$
Solde au grand-livre avant ajustements		331 753,94 \$
Frais de banque / frais terminal paiement direct	343,49 \$	
Frais de banque / frais spc	15,00 \$	
Frais de banque / frais d'utilisation	2,50 \$	
Frais de banque / frais fixes d'utilisation	40,00 \$	

Impact net des ajustements au grand-livre -400,99 \$

Solde au grand-livre après ajustements 331 352,95 \$

2024-01-05

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 31 décembre 2023.

COMPTES À ACCEPTER

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 11 316,02 \$

Comptes payés : 2 570,93 \$

2024-01-06

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 8 janvier 2024, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 55 030,63 \$ après ajout, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Date : 8 janvier 2024

Julie Bélanger, sec. -trésorière

5. DÉBATS

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 91-2024 RÈGLEMENT DÉCRETANT LE TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de prévoir les règles applicables en cas de défaut pour les débiteurs d'effectuer un versement à son échéance, et fixer le nombre de paiements autorisés pour la taxe foncière générale ;

**REGLEMENT
NO. 91-2024
2024-01-07**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que le règlement numéro 91-2024 soit adopté, statue et décrète ce qui suit :

- Article 1. Le présent règlement s'applique pour l'année d'imposition 2024.
- Article 2. À moins d'indication contraire, la taxe imposée sur la valeur foncière est sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Félicité, en vigueur pour l'année 2024.
- Article 3. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.
- Article 4. Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé à 0,69 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Article 5. Le tarif de compensation pour l'enlèvement et le transport des déchets est fixé à :

1 point :	60,00 \$	3 points :	180,00 \$
2 points :	120,00 \$	4 points :	240,00 \$
2,5 points :	150,00 \$	5 points :	300,00 \$

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 6. Le tarif en imposition des droits, pour la compensation roulotte est fixé à :

6,00 \$	par mois pour les unités servant de chalet ou de résidence
4,00 \$	par mois pour les unités servant de remise ou d'entrepôt.

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 7. Le tarif par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée », pour la vidange des boues des installations septiques.

Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolées ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap.M-15,2).

Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et l'environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée et prélevé est de 105.00\$ pour une occupation permanente et de 52,50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévus au tarif de base, fera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de L'Islet concernant la gestion des boues des installations septiques.

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 8. Que lorsque le montant des taxes foncières générales, pour une unité d'évaluation ou compte de taxe, est égal ou supérieur à 200,00 \$, le paiement peut être fait en quatre versements égaux.

Le premier versement est dû le premier avril, le deuxième versement est dû le premier juin, le troisième versement est dû le premier août et le quatrième versement est dû le premier octobre. Que lorsqu'un versement est impayé, le calcul des intérêts sera fait seulement sur le solde exigible impayé à son échéance, jusqu'à concurrence du compte en entier selon les versements impayés.

Que les taxes pour tarification pour services municipaux tels que : ordures, compensation roulotte et vidange de boues de fosses septiques sont payables en quatre versements égaux.

Article 9. Que le taux d'intérêt pour tout compte dû à la Municipalité de Sainte-Félicité est fixé à 1,5 % mensuellement.

Article 10. Que le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

5.2 NOUVEAUX TARIFS POUR LES LOCATIONS DE SALLES

2024-01-08 Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'accepter les nouveaux tarifs pour les locations de salles suivants : 150 \$ par jour ou 25 \$ par heure. Que ces tarifs soient effectifs pour les locations de salles à partir du 1^{er} janvier 2024.

5.3 ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

Approbation de l'état des taxes municipales impayées

2024-01-09 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'approuver l'état préparé par la secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des taxes municipales impayées. Le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal. Il est de même résolu qu'aucune procédure ne soit prise en regard des taxes municipales impayées.

5.4 NOMINATION DU PRO-MAIRE POUR L'ANNÉE 2024

Considérant l'absence d'un membre du conseil, on reporte la nomination du pro-maire à la réunion ordinaire de février prochain.

5.5 SÉCURITÉ INCENDIE

5.5.1 Rémunération des pompiers pour l'année 2024

2024-01-10 Il est proposé Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'accepter une augmentation de la rémunération des pompiers de l'ordre de 4,6 % pour l'année 2024.

5.5.2 Annulation de l'entente de mise en commun de services en matière de protection contre les incendies Sainte-Félicité et Saint-Marcel

Les élus désirent obtenir des précisions supplémentaires sur l'annulation de l'entente. On revient sur le sujet à la prochaine réunion ordinaire.

6. CORRESPONDANCE

2024-01-11 Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 01-2024 en date du 8 janvier 2024.

Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet - Demande de contribution financière

2024-01-12 Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'autoriser une contribution financière au montant de 50 \$ à la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet pour le Tournoi de golf annuel « Coup de cœur » qui se tiendra le 19 août 2024 au Club de golf de St-Pamphile.

Sûreté du Québec – Priorités d'actions des municipalités 2024-2025

Comme par les années passées, la Sûreté du Québec demande aux municipalités d'identifier les priorités d'action locales du Comité de sécurité publique. Voici les priorités retenues : vitesse au niveau de la zone urbaine, surveillance nocturne accrue au niveau des chalets/établières.

7. **VARIA**

7.1 **École**

Monsieur St-Pierre mentionne avoir discuté avec deux membres du personnel du Centre de Service scolaire au sujet de l'immeuble de l'école primaire de Sainte-Félicité.

7.2 **Carrières/sablières**

Comme discuté lors de la dernière réunion, une rencontre aura lieu entre les membres du conseil municipal, les exploitants de carrières-sablières et un conseiller du MAMH. Date de la rencontre à valider.

7.3 **Habitations Bois-Joli**

Le conseiller Lucien Pelletier s'interroge à savoir pourquoi Les Habitations Bois-Joli (Sainte-Félicité) ne figurent pas dans l'article paru dans le journal Le Placoteux – Édition du 13 décembre 2023 article ayant comme sujet : Les cinq OH de Kamouraska-L'Islet déposent un avis d'intention de regroupement. Des informations seront prises à ce sujet.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des réponses ont été données aux questions posées.

9. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

2024-01-13

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que la réunion soit levée à 20h48.

Maire

Secrétaire-trésorière